

Présents : J. Pabst, N. Caubert, P. Anglezan, P. Lecerf

Élus : E. Chiousse, T. Loison, B. Loison

Agent excusé : S. Valla Julien

Excusés : N. Neveu, G. Estelle

But de la rencontre : échanger sur l'activité touristique, connaître vos besoins.

Elora Chiousse est l'élue déléguée au tourisme mais aussi à l'agriculture, de par ses activités propriétaire de chambres d'hôtes et agricultrice.

Tour de table des participants sur la saison 2022 :

Dans l'ensemble la fréquentation estivale a été moins importante qu'en 2021, par contre il y a des réservations depuis avril jusqu'à octobre. Il y a eu plus d'étrangers, des hollandais à la Fénrière et des allemands au mas le Clusel. Les belges y ont été moins nombreux.

Pour le gîte de la Nouve, M. Anglezan a imposé des locations sur deux semaines, ainsi il y a moins de travail. Cela a bien fonctionné. Il loue ses deux gîtes que pour des fêtes familiales sinon il en loue qu'un.

Pour Mme Pabst, pour qui c'est la troisième année d'Airbnb cela a été très calme.

Il en est de même pour le Domaine de Bellefeuille où la fréquentation a été moindre que l'année dernière.

M. Anglezan demande où va la taxe de séjour. **Cette taxe est reversée sur le budget tourisme et finance les activités liées au tourisme comme les pique-niques de Provence Occitane, le rallye des plus beaux villages du territoire, les ateliers, des balades VTT, des Rand'eau...**

Les hébergeurs présents trouvent que l'Office de tourisme est moins dynamique que lorsqu'elle il y en avait plusieurs sur le territoire. Avant des rencontres étaient prévues régulièrement et ce n'est plus le cas. Ils ont donc arrêtés de payer leur cotisation. **Cette information sera remontée auprès du Président de l'Office de tourisme M. Benoît Trichot, vice-président au tourisme de l'agglomération.**

Mme Lecerf du Domaine de Bellefeuille souhaite connaître les manifestations prévues sur Vénéjan afin qu'il n'y ait pas de doublon avec celles du domaine. **Lorsque nous connaîtrons les dates nous lui enverrons un mail.**

Mme Lecerf dit que la gérante du Domaine de Bellefeuille veut créer un partenariat avec les hébergeurs. Elle compte leur envoyer des bons d'achats à remettre aux touristes afin que ces derniers aillent acheter leurs produits et ensuite elle remerciera les hébergeurs en leur remettant du vin. Tout n'est pas encore calé.

Informations de l'agglo

- **Taxe de séjour** : Il n'y a pas eu d'augmentation de la taxe de séjour en 2021 et 2022.

Le 27 juin dernier le conseil communautaire a adopté le règlement de la taxe de séjour que voici :

Article 1: La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14 octobre 2013. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- ✓ Palaces,
- ✓ Hôtels de tourisme,
- ✓ Résidences de tourisme,
- ✓ Meublés de tourisme,
- ✓ Village de vacances,
- ✓ Chambres d'hôtes,
- ✓ Auberges collectives,
- ✓ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- ✓ Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- ✓ Ports de plaisance,
- ✓ Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333- 44 du CSCT,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (cf. article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour, La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le Conseil départemental du Gard, par délibération en date du 25 Juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5: Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Voici le tableau des tarifs pour 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe Additionnelle CD30	Tarif de la Taxe
Palaces	3,64 €	0,36€	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les tarifs n'ont pas été modifiés.

Article 6: Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- ✓ Les personnes mineures ;
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- ✓ Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- ✓ Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- ✓ Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

➤ La RI (Redevance incitative)

Le chargé de mission de la redevance incitative a été contacté sur le problème relatif à la collecte des OM des hébergeurs. Il m'a demandé la liste que je lui ai fournie. Vous a-t-il contacté pour vous proposer une solution ? **La réponse est non.**

Le service déchets sera contacté afin que la personne en charge se déplace pour leur donner des conseils.

Il est demandé d'avoir la grille tarifaire. **Elle sera envoyée avec le compte rendu.**

Office de tourisme Provence Occitane

Cet été l'Office de tourisme n'a pas fait d'animation sur Vénéjan.

Commune

Petites cités de caractère

Nous avons mis un panneau Petites cités de caractère à l'entrée ouest du village. Il manque celui de l'entrée nord, cela ne devrait tarder. Ces panneaux créent de la visibilité pour Vénéjan.

La photo ci-contre a figuré sur les grilles du Sénat du 5 mars au 3 juillet 2022. Elle a été prise par Jérôme Buiguès du service communication de l'agglomération en 2018 lors de la Nuit au moulin.

Cette photo va faire le tour des grandes gares d'Occitanie.



Bilan des manifestations de la commune

Du 8 juin au 31 août, excepté le 13 juillet, des Estiv'Dredis se sont déroulés au moulin (sauf le 3 août au boulodrome). Six food trucks étaient en principe sur place de 18 h à 22 h 30 ainsi qu'une animation musicale. L'organisateur était M. Mazères du food truck M. Houblon. À chaque fois entre 100 et 200 personnes sont venues passer leur soirée. Il y avait des touristes français et étrangers. Ce fut une réussite. **M. Anglezan dit qu'il faut que cette manifestation continue et soit pérennisée.**

La municipalité a organisé sa deuxième édition du festival musique du monde avec un trio de musique irlandaise, un quatuor de musique brésilienne et un groupe de musique salsa. Là aussi il y a eu une bonne fréquentation.

Par contre certains événements comme Guitare en Cévennes et le festival des chapelles qui sont plus musique classique ont connu une moindre affluence.

Informez-vous vos touristes des festivités du village ? **La réponse est oui.**

Bilan touristique de l'année 2021 sur le territoire

Présentation du bilan qui sera envoyée avec le compte rendu.